

Extrait du Portail de la Liturgie Catholique

<http://www.liturgiecatholique.fr>

Charte des chanteurs liturgiques

- Textes officiels - Service national de la pastorale liturgique et sacramentelle -



Date de mise en ligne : lundi 13 aot 2007

Introduction :

La célébration de la liturgie est essentielle pour que l'Eglise vive et soit missionnaire. Elle est l'action de tout le peuple assemblé ; or le peuple ne peut se passer d'un certain nombre de services : « Dans l'assemblée qui se réunit pour la messe¹, chacun a le droit et le devoir d'apporter sa participation de façon diverse selon la diversité des ordres et des fonctions » dit la Présentation Générale du Missel Romain (PGMR n 58) ; qui poursuit au n 63 : « Parmi les fidèles, la schola ou chorale exerce sa fonction liturgique propre ; il lui appartient d'assurer les parties qui lui reviennent en les exécutant comme il se doit, selon les divers genres de chant. »

Les groupes de chant - qui font partie des assemblées et leur apportent la contribution de leur art - sont apparus dès la fin du IV^e siècle ; à Rome, vers l'an 700, on les appela « scholae cantorum ». Formées de clercs ou de jeunes garçons, les psallettes, manécanteries ou maîtrises ont servi la liturgie dans les églises à la manière du chœur des moines dans les abbayes. Plus tard les voix féminines trouvèrent leur place dans les chœurs. Actuellement, toutes les personnes au service du chant - les chorales, les groupes de chant et leurs responsables ainsi que les psalmistes et les chantres³ - assurent par les chants la mémoire de la foi de l'Eglise et la mémoire de la charité divine ; ils sont une chance pour la liturgie. C'est pourquoi par le présent texte, les évêques de France veulent reconnaître leur travail et préciser avec eux leur mission.

1. La voix de l'assemblée.

1.1 La voix de l'Eglise est la voix du corps du Christ qui, au long des âges et sous toutes les latitudes continue d'adresser au Père la prière filiale. Parce que la voix de l'assemblée chrétienne incarne la voix du Christ, elle est une réalité sainte qu'il faut vénérer comme telle. Ainsi quelques-uns ne peuvent revendiquer de monopoliser tous les actes de chant car le chant de tous est la forme idéale de la participation communautaire. Ayant désigné l'assemblée comme sujet de la liturgie, le Concile demande aux pasteurs de veiller « à ce que, dans n'importe quelle action sacrée qui doit s'accomplir avec chant, toute l'assemblée des fidèles puisse assurer la participation active qui lui revient en propre » (Constitution sur la sainte liturgie n 114)

1.2 Le chant de l'assemblée est stimulé, entretenu et enrichi dans son expression sonore par le chant de ceux qui en ont le charisme. En effet, loin d'être une foule indistincte, l'assemblée est composée de membres qui apportent à tous leur compétence particulière. Ainsi la liturgie ressemble à une Suvre symphonique où la mise en Suvre des chants se fait sur plusieurs plans sonores : le chant de tous, le chant du groupe de chant, le chant du président (prêtre ou diacre), du soliste, du psalmiste et du chantre. (cf note 3) « L'action liturgique revêt une forme plus noble lorsqu'elle est accomplie avec chant, que chaque ministre y remplit la fonction propre à son rang et que le peuple y participe » (Musicam sacram 5).

1.3 Si la voix de tous les fidèles est sainte, il ne s'ensuit pas que tous les chants doivent être chantés par tous (car beaucoup de chants demandent un dialogue entre les acteurs chantants) ni que les groupes de chant et les solistes doivent renoncer à leur recherche de la beauté. Quand le chant de tous est requis⁴, le groupe de chant et les solistes aident l'assemblée à lui donner le caractère qui convient ; quand le chant de tous n'est pas requis, ils offrent à la prière de tous un support de qualité. Ainsi, la beauté contribue-t-elle à la participation de tous les fidèles.

1.4 L'acte de chant met en mouvement tout l'être : le corps, l'esprit, le cœur. Ainsi toute chorale engendre par son art un développement humain personnel et social. Mais quand une chorale entre dans l'acte liturgique, elle devient par les rites auxquels elle participe, membre vivant du corps du Christ.

2. La voix dans la liturgie.

2.1 La voix est un des moyens de communication entre les hommes ; c'est aussi par elle qu'ils offrent à Dieu le « sacrifice des lèvres »⁶. Dieu lui-même, pour faire entendre sa parole, a recours à la voix des prophètes et à la voix de son Fils : « Souvent, dans le passé, Dieu a parlé à nos pères par les prophètes... mais, dans les derniers temps,... il nous a parlé par son Fils » (He 1,1 -2). On ne prêtera donc jamais assez attention à la qualité de la voix. En liturgie, à certains moments, on parle ; mais quand on se met à chanter, on peut ouvrir et amplifier le texte. La voix chantée fait entendre l'inouï du Verbe de Dieu.

2.2. Autant qu'il est possible, on fait entendre la voix nue, sans amplification. La voix nue est une voix localisée et orientée.

2.3. Le groupe de chant et le soliste chantre le savent : leur manière de chanter influe sur les autres fidèles qui reproduisent le modèle vocal qu'ils entendent. Afin de donner à chaque chant le caractère qui convient pour le rite qu'il sert, il est recommandé que la chorale et le chantre travaillent leur voix dans l'esprit de la liturgie qui demande une « noble simplicité ». Une intonation juste et belle conduit efficacement vers le mystère célébré.

3. Les acteurs chantants et leur rôle.

3.1 Le Concile tient en haute estime les acteurs du chant. « ... les lecteurs, les commentateurs et ceux qui appartiennent à la schola cantorum s'acquittent d'un véritable ministère liturgique » (De Sacra Liturgia 29).

3.2 C'est à dire que ces acteurs ne chantent pas pour se mettre en valeur ; ni pour apporter à la célébration un simple ornement, ni pour se délecter de leur chant, ni pour remplir des silences, mais pour aider l'assemblée à exercer ses prérogatives baptismales de louange et de supplication. En ce sens, l'interprétation vocale d'une acclamation de joie n'est pas la même que celle d'une supplication. Il s'ensuit que le rôle du groupe de chant et du chantre soliste est de contribuer à exprimer les grandes attitudes de la foi prévues par les rites : la louange, la supplication, la méditation⁷... Pour les chanteurs, l'ajustement au rite est requis autant que la justesse musicale. Le groupe de chant est au service des rites : il ne chante pas pendant la messe, il chante la messe.

3.3 Parmi les membres de l'assemblée, la chorale liturgique est un groupe de chrétiens qui se réunissent régulièrement pour préparer les chants de la liturgie et aider l'assemblée dans les formes chantées de sa prière. Elle chante parfois avec l'assemblée ; parfois en dialoguant avec l'assemblée, parfois pour l'assemblée.

3.4 On constate que les groupes de chant sont très divers, selon

- le nombre des chanteurs, - leur âge, - leur aptitude musicale, - leur origine (chorales paroissiales, inter-paroissiales, diocésaines&), - l'étendue de leur répertoire, - leurs liens humains (avec une association chorale, un style de musique&), - leur collaboration avec les autres acteurs de la pastorale liturgique, - leurs motivations (servir l'Eglise, être ensemble&)

3.5 Quels qu'ils soient, les groupes de chant ont tous la même vocation qui est de servir le corps du Christ. Parfois, les groupes les plus modestes rendent ce service de manière aussi sublime que les plus renommés, car le sublime se perçoit aussi dans les comportements les plus humbles chargés de vérité humaine.

4 L'emplacement dans l'église du groupe de chant, du chef de chœur et du chantre.

4.1. « La place de la schola et celle de l'orgue seront disposées de telle sorte qu'on voie clairement que ceux qui exercent les fonctions de chanteurs et d'organiste font partie de l'assemblée des fidèles, et qu'ils soient à même de

remplir au mieux leur fonction liturgique » (Instruction Inter oecumenici du 26 septembre 1964 n 97)

4.2 Sachant que les églises imposent les contraintes de leur architecture et de leur acoustique, il faut chercher l'endroit le plus judicieux pour que la chorale joue son rôle.

4.2.1. La chorale n'étant jamais le centre de l'action rituelle, sa place n'est pas dans le sanctuaire⁸. En effet, elle attirerait les regards sur elle-même et parasiterait la prière des fidèles.

4.2.2. Elle veille à ne pas s'isoler de l'assemblée.

4.2.3. Elle peut se placer dans les premiers rangs, en tête de l'assemblée.

4.2.4. Elle peut se placer dans le transept, perpendiculairement à la nef.

4.2.5. Elle préfère se placer à un endroit qui favorise la diffusion du son plutôt que d'avoir recours à des micros.

4.2.6 Quand la commission d'art sacré prévoit un réaménagement de l'espace de célébration, il est indispensable qu'elle réfléchisse à l'emplacement du groupe de chant, des chantres et des instruments.

4.3. L'emplacement du chef de chSur et du chantre.

4.3.1 Si, de sa place, le chef de chSur peut à la fois conduire le chant de son groupe et le chant des autres fidèles, il les synchronise au mieux. S'il ne le peut pas, une autre personne invite rassemblée à chanter et tous deux se concertent.

4.3.2 L'ambon est le lieu de la proclamation de la Parole de Dieu. A ce titre, le psalmiste s'y place, mais pas le chef de chSur ni le soliste.

5. Les acteurs chantants et leur lien aux autres acteurs

Le groupe de chant a pour mission de favoriser la participation de tous à la célébration ; il s'en acquittera d'autant mieux qu'il aura des liens étroits et réguliers avec tous ceux qui ont un rôle dans la liturgie. Parce que le groupe de chant est au cSur de l'assemblée qui est faite de personnes diverses, son rôle peut parfois provoquer des tensions. Pour qu'il entretienne et développe un esprit d'ouverture et pour que les autres comprennent le bienfait de sa présence, il convient de pratiquer diverses concertations.

5.1. Le curé. Les fidèles sentent si les chants de la liturgie sont articulés avec les autres éléments ou s'ils ne sont que juxtaposés. Ils devinent donc si le responsable du groupe de chant rencontre régulièrement le responsable des célébrations qu'est le curé et cultive avec lui les liens de communion.

5.2. L'équipe liturgique. Quand le groupe de chant participe, par l'un de ses membres, au travail de l'équipe liturgique, le chant est mieux articulé aux autres éléments de la célébration. L'équipe liturgique - qui travaille dans des délais souvent courts - peut comprendre que la chorale a besoin de temps pour travailler afin de mettre l'art musical au service de l'évangélisation. Réciproquement, le groupe de chant peut aussi entendre les attentes des autres fidèles.

5.3. L'organiste (ou instrumentiste). Il remplit son rôle de meilleure façon s'il travaille en concertation étroite avec le groupe de chant ; ainsi l'organiste pourra faire bénéficier les chanteurs de ses connaissances musicales.

5.4. Les autres fidèles. Dans la gestion des chants, pour assurer la continuité et la mémoire, le groupe de chant tient compte des autres fidèles en ne renouvelant pas le répertoire de l'assemblée de façon trop fréquente.

5.5. Les chorales du secteur. Le chant choral, dans l'Eglise, est d'abord un lieu d'accueil fraternel ; et la musique dépend, pour une part, de la qualité des relations humaines⁹. Aussi les rencontres entre chorales du secteur inter-paroissial sont des temps de progrès spirituel autant que musical.

5.6. Le service diocésain. C'est le service diocésain de musique liturgique qui favorise les orientations des chorales, en proposant aux groupes de chant une formation liturgique et du répertoire. Le lien diocésain est essentiel à toute action pastorale. Pour le favoriser, les services diocésains proposent souvent des rassemblements de chorales et des formations diverses.

5.7. La chorale et les autres activités paroissiales. Souvent les chorales regroupent des personnes qui ont d'autres engagements dans la paroisse. De ce fait, ceux qui célèbrent la foi sont en lien avec ceux qui l'annoncent et ceux qui la traduisent dans des gestes de solidarité. C'est une richesse.

6. La formation permanente des groupes de chant

La joie d'être en groupe ne peut à elle seule motiver un service régulier des célébrations chrétiennes ; de même la bonne volonté est précieuse mais elle ne suffit pas à fonder et entretenir la démarche de tant de personnes qui prennent du temps, avec humilité, pour que Dieu soit chanté. A la bonne volonté, il faut adjoindre une formation.

6.1. Formation à la liturgie. Le groupe de chant assure son service quand chacun de ses membres comprend le projet de l'Eglise. Il convient donc que, plusieurs fois dans l'année, les chanteurs réfléchissent à la démarche liturgique. L'idéal est atteint quand, abordant un chant nouveau, on fait valoir la convenance de son texte, de sa musique et de sa forme au rite qu'il va servir.

6.2. Formation au chant. Le chant est un vecteur du message chrétien. Donc tout groupe de chant gagne à se former d'abord à l'écoute des autres : c'est une condition de la justesse ; il chante d'autant mieux qu'il se forme aussi vocalement à la respiration, aux nuances, aux couleurs de la voix... sans oublier l'apprentissage du solfège. Si le responsable du groupe n'est pas suffisamment compétent pour le faire progresser, il peut recourir aux formations proposées par les écoles de musique et les centres polyphoniques ; le service diocésain de musique liturgique dispose des renseignements utiles et peut faire lui-même des propositions de formation.

6.3. Formation humaine dispensée par la chorale. Le groupe de chant est un lieu où l'on est initié non seulement à la liturgie et au chant, mais aussi au respect et à l'écoute des autres ainsi qu'à la maîtrise de soi. C'est aussi le lieu où beaucoup découvrent un mode d'expression qui va au delà des mots, hors du champ de l'utilitaire.

6.4. Formation spirituelle.

6.4.1. Au cœur de la foi chrétienne, il y a le mystère pascal. Par sa mort et sa résurrection, le Christ entraîne dans sa vie ceux qui, comme lui, renoncent à eux-mêmes en se faisant serviteurs. La liturgie et ses chants annoncent constamment ce mystère. Il revient aux groupes de chant de cultiver et de pratiquer cette spiritualité pascalle.

6.4.2. On sait aussi que des chanteurs pensent n'être pas disponibles pour la prière tant ils sont occupés à réaliser la musique : une récollection peut les aider à vivre leur service du chant comme une prière. En outre, plus on est formé à aborder les problèmes techniques, plus on est disponible pour la prière.

6.4.3. L'assiduité à l'assemblée du dimanche doit aussi trouver des fondements spirituels. Lors des répétitions, le travail sur le texte et la musique des chants oblige à en creuser le sens pour mieux l'exprimer.

6.5. Formation ecclésiale. Le groupe de chant s'épanouit en cultivant l'ouverture aux autres groupes dans l'Eglise et dans la société.

6.6. La vie interne de la chorale ne se limite pas aux célébrations et aux répétitions. Les activités conviviales sont très utiles à la cohésion du groupe.

7. Le chef de chSur et sa formation

Tous les responsables d'activités savent l'importance d'une formation permanente : le chef de chSur en a aussi besoin, car en développant ses acquis, il peut faire progresser son groupe.

7.1 Le chef de chSur ne néglige pas de participer à la formation liturgique offerte aux niveaux diocésain, régional et national. La formation liturgique consiste à connaître le projet de l'Eglise qui célèbre et à découvrir les attributions de chaque acteur de la liturgie. « Tous, ministres ou fidèles, en accomplissant leur fonction, font tout ce qu'il leur revient, et cela seulement... ». (Présentation générale du Missel Romain n 58).

7.2. Le chef de chSur développe aussi sa formation musicale, par des cours, des stages ou des revues. Ainsi, il acquiert un jugement musical sûr ; il devient capable d'analyser les partitions pour retenir celles qui correspondent au projet liturgique et aux aptitudes du groupe ; il apprend à enseigner les chants et à les mettre en Suvre. Si le chef tend vers le meilleur, les choristes et les autres fidèles le feront aussi.

7.3. Le chef de chSur développe son sens des relations humaines afin d'entretenir des liens empreints de l'esprit évangélique.

7.4. Il prend aussi le temps de se ressourcer spirituellement. 8. Le chef de chSur et ses devoirs

8.1. Envers l'Eglise.

8.1.1 Le chef de chSur se réfère aux normes liturgiques ; il respecte les textes de la liturgie de l'Eglise en particulier le Gloire à Dieu, le Je crois en Dieu, Saint le Seigneur, l'anamnèse, le Notre Père, l'Agneau de Dieu ; il valorise les temps liturgiques ; et il garde les expressions locales de la foi qui sont conformes à la pensée de l'Eglise.

8.1.2 Etant donné l'importance de son service, le chef de chSur se doit d'être présent régulièrement ou de se faire remplacer s'il est empêché ; ses absences sans remplaçant nuisent non seulement au groupe des chanteurs, mais aussi à la vie de la communauté.

8.2. Envers les personnes.

8.2.1 Le chef, conscient de la place du chant dans la liturgie, se doit d'être exigeant envers les chanteurs, mais toujours avec respect et patience.

8.2.2 Il est tout à fait important qu'un responsable des chants initie une autre personne à sa fonction, dans le cadre des répétitions et ensuite dans le cadre des célébrations. C'est la fierté d'un responsable que d'assurer la relève. Si, de temps en temps, il confie la direction du groupe à une autre personne, le chef manifeste que la chorale n'est pas sa « propriété ».

8.2.3 Comme la mise en Suvre de la liturgie est un travail d'équipe, le chef de chSur s'honore d'agir dans un esprit de collaboration avec tous les acteurs de la pastorale, favorisant les liens avec les groupes qui ont à chanter, particulièrement les groupes d'enfants du catéchisme, les manécanteries, les groupes d'adolescents ou d'adultes. Ces liens faciliteront la relève dans la chorale.

8.3. Il est sain que le responsable du groupe de chant ne cumule pas toutes les fonctions mais qu'il appelle les uns et les autres à apporter leur contribution, selon leurs aptitudes.

9. La chorale et sa contribution culturelle

9.1. Ce que l'on chante en liturgie a une valeur culturelle. On sait qu'au long de l'histoire, les chSurs d'églises ont été le creuset du développement musical et qu'ils y contribuent encore aujourd'hui. Le chef de chSur veille à choisir un répertoire de qualité. Il honore ainsi la dimension culturelle qu'a toujours véhiculée la musique religieuse.

9.2. Notre époque est bien souvent marquée par une distance entre culte et culture. Aussi, les chorales liturgiques ont tout à gagner, d'une part d'être en lien avec les instances culturelles locales départementales et régionales, telles que les DRAC ou les fédérations de chant choral, d'autre part de participer à la vie de la cité.

9.3. Les chSurs qui réalisent des concerts spirituels articulent avec bonheur l'annonce de la foi et la culture. En effet, lors de ces concerts, les pièces musicales, la présentation de leurs racines liturgiques et les paroles bibliques s'éclairent mutuellement.

9.4. Dans nos villes habitent des populations originaires de plusieurs pays : la chorale veillera à ce qu'elles puissent toutes s'exprimer selon leurs cultures.

10. Le groupe de chant et ses finances

10.1. La chorale est un groupe paroissial. Comme tout service paroissial, elle rend compte de sa gestion au Conseil économique.

10.2. Si elle est constituée en association loi 1901, le curé est membre de droit du bureau.

10.3 L'acquittement des droits de reproduction est un devoir de justice envers les auteurs, les -compositeurs et les éditeurs. Beaucoup de chants utilisés dans les églises sont inscrits au catalogue SECLI¹⁰. Les groupes de chant ont le droit de reproduire des chants s'ils répondent aux conditions du SECLI.

10.4. Les chanteurs et les chefs de chSur sont le plus souvent bénévoles. S'ils sont rémunérés, on veillera à respecter la réglementation fiscale et sociale.

11. Les chanteurs, une chance pour une paroisse

Les paroisses qui bénéficient de personnes qui remplissent le service du chant selon les normes de l'Eglise ont beaucoup de chance. Pourtant, on ignore souvent que la « prestation » de ces chanteurs est le fruit d'un long travail. C'est pourquoi, il a paru utile d'écrire ces quelques pages afin que les responsables de la pastorale puissent se rendre compte des services que peuvent rendre les chanteurs liturgiques.

Cette charte a été signée en décembre 2005 par Mgr Le Gall, président de la Commission épiscopale de liturgie et de pastorale sacramentelle. Elle a été élaborée en collaboration entre le CNPL, l'Ancoli, l'ASA, les Pueri cantores et la Société des chantres parisiens.

Cette charte a été publiée dans la revue Célébrer n 343

1 Il en est de même pour toute autre célébration.

2 Dans ce document, tout ce qui est écrit sur la chorale vaut pour tout groupe de chant et réciproquement.

3 Le chantre est chargé d'entonner les chants et de les communiquer à l'assemblée au bon moment, dans la bonne tonalité et dans le caractère approprié ; cela par la seule qualité de sa voix et de sa posture et sans aucune gestique frontale. Il accomplit ainsi une partie du rôle de l'animateur qui a en plus la responsabilité de la conception du programme de chants, de la coordination des interprètes et d'une gestique appropriée.

4 Voir annexe 1

6 Cette expression désigne la prière orale que les fidèles offrent à Dieu. Elle fut utilisée, en milieu juif, lorsque ont cessé les sacrifices d'animaux.

7 Voir annexe 1

8 Le mot est employé ici pour désigner le périmètre où se trouvent l'autel, l'ambon, le siège de présidence.

9. En plagiant saint Paul (1 Co 13,1) : « J'aurais beau chanter merveilleusement motets et cantates, si je n'ai pas la charité, je ne suis qu'un airain qui sonne. »

10 Le SECLI est le Secrétariat des Editeurs de Chants Liturgiques. Son adresse : abbaye Ste Scolastique 81110 Dourgne. Cet organisme, mis en place en 1991 avec l'appui de la Commission Episcopale de Liturgie, a pour mission de rémunérer légalement les auteurs, compositeurs et éditeurs membres, et de financer la formation de nouveaux créateurs ; il le fait en collectant auprès des utilisateurs des chants inscrits à son catalogue le paiement d'un forfait. Moyennant quoi, il autorise la reproduction de ces chants, pour un usage non commercial.

[Téléchargez](#) l'annexe 1

[Téléchargez](#) l'annexe 2a

[Téléchargez](#) l'annexe 2b